
ARRETE TEMPORAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'UNE DEAMBULATION PEDESTRE SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL A L'OCCASION DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE**

Le dimanche 20 septembre 2026

Nous, Maire de la Commune d'Allennes-les-Marais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et R 417-1 à R 417-13 ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'article R610-5 du code pénal ;
- Vu les notes de service de la Préfecture concernant la mise en place de manifestation durant le plan Vigipirate ;
- Vu la demande présentée par madame Julie Mairesse, sollicitent l'autorisation d'organiser le 20 septembre 2026 une déambulation pédestre commentée à l'occasion de la Journée Européennes du Patrimoine ;
- Vu la journée Européenne du Patrimoine ;
- Vu l'état des lieux ;

- Considérant que cette manifestation revêt d'un caractère culturel et historique d'intérêt communal ;
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter le bon déroulement de la manifestation ;
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité lors de rassemblement, dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Madame Julie MAIRESSE est autorisée à organiser une déambulation pédestre à caractère culturel sur le territoire de la commune d'Allennes-les-Marais, le **dimanche 20 septembre de 10h à 11h30**.

ARTICLE 2 : La déambulation se déroulera exclusivement à pied. Afin de garantir la sécurité du public et de ne pas entraver la circulation automobile, les participants seront tenus d'emprunter impérativement les trottoirs tout au long du parcours.

Le franchissement des voies de circulation devra s'effectuer dans le strict respect des règles du Code de la route, en utilisant prioritairement les passages protégés pour piétons.

ARTICLE 3 : Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ de la place du 8 mai 1945,
- Rue de l'Eglise,
- Rue Jacques Duclos,
- Rue Jules Guesde,
- Rue de la Gare
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue du Marais,
- Allée de Flessingue,
- Rue de Flessingue,
- Rue de Verdun,
- Rue Victor Hugo,
- Rue Franche,
- Arrivé Rue de la Rive au lieu-dit les deux chèvres.

ARTICLE 4 : Au cours de cette déambulation, des arrêts commentés de courte durée seront observés aux emplacements suivants, veillant à laisser le passage libre pour les autres usagers des trottoirs et ne pas entraver les voies de circulation :

- **Point 1 :** Distillerie, église, presbytère.
- **Point 2 :** Le Blockhaus.
- **Point 3 :** Gare, stèle Albert Ball, piscine Menu-plage
- **Point 4 :** Ancien atelier Descamps-Duflot
- **Point 5 :** Château, la centrale des Ansereuilles, cité EDF, les actions du 14ème Régiment des zouaves.

ARTICLE 5 : L'organisatrice devra désigner des encadrants (gilets de haute visibilité recommandés) pour veiller au bon alignement des participants sur les trottoirs et sécuriser la traversée des rues. La commune d'Allennes-les-Marais décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect des consignes de sécurité par les participants.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : La Police municipale, la Gendarmerie nationale, les services techniques de la commune et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur LIBAERT Stéphane Adjoint « Protocole-Prévention » ;
- Monsieur DUCROCQ Tony Conseiller délégué « Animation de la commune » ;
- Madame TREDEZ Annick Adjointe « jeunesse- éducation-culture » ;
- Monsieur BROUTIN Franck Adjoint « vie associative et sportive » ;
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annœullin ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seclin ;
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police municipale ;
- Monsieur le Responsable des services techniques ;
- Monsieur le gestionnaire du site internet de la commune, pour diffusion ;
- Madame Mairesse Julie, l'organisatrice.

Fait à Allennes-les-Marais, le 15 septembre 2026



Le Maire,
Carine VANDAELE